

aux Officiers d'Amirauté, de la faire executer, chacun en
droit foy, selon sa forme & teneur, & registrer à leur
Greffé. FAIT à Marly, le dix-sept Fevrier mil sept cens
trente-quatre. *Signé* L. A. DE BOURBON. *Et plus bas,*
Par son Altesse Serenissime, *Signé* L'ENFANT.

POUR LE ROY. { *Collationné à l'Original par Nous Ecuyer-
Conseiller - Secrétaire du Roy, Maison-
Couronne de France & de ses Finances.*

A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. D C C X X I V.